

Assemblée plénière du CESER Occitanie / Pyrénées-Méditerranée  
19 décembre 2017



**CONTRIBUTION  
DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET  
ENVIRONNEMENTAL REGIONAL  
DE L'INTERET D'UNE PLATEFORME RSE EN OCCITANIE**

Conseil Economique, Social et Environnemental Régional  
Occitanie / Pyrénées-Méditerranée



*Le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER) est l'Assemblée consultative, instituée par la loi du 05 juillet 1972, placée au côté du Conseil Régional, avec lequel il constitue la Région.*

*Composé de membres issus d'organisations socioprofessionnelles diverses représentant la société civile organisée et reconnus pour leurs compétences, leur sens de l'intérêt général et leur expérience, le CESER est un lieu d'écoute, d'échange, un laboratoire d'idées pour répondre aux besoins des citoyens.*

*Le dialogue instauré doit permettre d'aboutir à une vision partagée de l'intérêt régional, au-delà de tout clivage.*

*Les avis du CESER, rendus dans le cadre d'une saisine obligatoire de la Présidente de Région ou d'une autosaisine, constituent de véritables outils d'aide à la décision publique.*



**Assemblée plénière du CESER Occitanie / Pyrénées-Méditerranée  
19 décembre 2017**

**DE L'INTERET D'UNE PLATEFORME RSE EN OCCITANIE**

**Contribution sans débat ni vote**

Rapporteure : **Sandra LATOUR**

**Conseil Economique, Social et Environnemental Régional  
Occitanie / Pyrénées-Méditerranée**



Cette contribution a été élaborée sous l'autorité de la Commission « Activités et Mutations Economiques » du CESER, présidée par Monsieur Daniel THEBAULT. Elle adresse ses remerciements aux personnes qui ont bien voulu alimenter sa réflexion :

**Monsieur Gilles BON-MAURY**

Secrétaire Permanent de la Plateforme Nationale RSE

**Madame Virginie BRUGUES**

Directrice de FACE Hérault, Fondation Agir Contre l'Exclusion

**Madame Martine COMBEMALE**

Directrice Ressources Humaines sans Frontières et défi 8,7 en Occitanie

**Monsieur Yann DEFFIN**

Chargé de mission « économie verte de la DREAL Occitanie »

**Professeur Jacques IGALENS**

Université Toulouse 1 Capitole – Responsable MASTER 2 RSE

**Madame Delphine LOPEZ**

Consultante cabinet « ID et D »

**Monsieur Daniel LUCIANI**

Président de la société ICOM et cofondateur du « Grand procès de la RSE »

**Madame Catherine MONNIER**

Responsable de service déléguée du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

**Monsieur Éric PELLOQUIN**

Directeur de l'Energie et de la Connaissance de la DREAL Occitanie (Direction Régionale Environnement, Aménagement Logement)

**Madame Sophie POIRI**

Consultante cabinet « ID et D »

**Monsieur Pierre André POIRIER**

Directeur de l'Ethique et du Développement Durable du Groupe Pierre Fabre

**Madame Valérie SCHNEIDER**

Consultante et formatrice en RSE



## **Commission « Activités et Mutations Economiques »**

### ***Le Bureau***

#### **Président**

Daniel THEBAULT

#### **Vice-Président**

Sylvie MICHEL

#### **Secrétaire**

Marie-Christine ALBARET

### ***Les membres***

Anne-Marie ASSEMAT

Serge ATIA

Patrick AYGOBERE

Guy BARBOTTEAU

Laurent BOISSONADE

Valentine BOÉ

Alain CARRÉ

Bernard CASSAGNET

Marc CHEVALLIER

Élise DARE

Elvire De ALMEIDA LOUBIERE

Denis DIXMIER

Bernard FOURCADE

Henri FRUTOS

Annie GARZINO-BOYER

Marielle GAUDOIS

Francis GUITARD

Cécile HA MINH TU

Abdelkader KETTOU

Catherine LAIR

Eric LALANDE

Michel LAMARQUE

Marie-Agnès LARRIBAU

Sandra LATOUR

Paul-Louis MAURAT

Daniel MEMAIN

Michèle MERCADIER

Jacques MESTRE

Serge MICHEL D'HUREL

Jean-Luc MIROUZE

Anne PERRIN

Xavier PETRACHI

Guy PRESSEDA

Philippe QUEULIN

Gérard RAMOND

Pierre REQUIER

Olivier-Ronan RIVAT



## TABLE DES MATIERES

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>1</b>
<b>1 Définition de la RSE</b> .....	<b>3</b>
1.1 Origines : .....	3
1.2 Développement de la RSE au niveau mondial : .....	4
1.3 Développement de la RSE au niveau français : .....	7
<b>2 Les Atouts de la RSE</b> : .....	<b>9</b>
2.1 La RSE en réponse aux nouveaux défis auxquels sont confrontés les entreprises. ....	9
2.2 Perspectives de développement de la RSE pour les grandes entreprises : .....	10
2.3 Enjeux de développement de la RSE pour les entreprises n'ayant pas l'obligation de « reporting » : .....	10
<b>3 Les difficultés, freins et résistances à surmonter pour la RSE</b> .....	<b>12</b>
3.1 La RSE, plus ou moins développée ou identifiée selon la taille et le secteur d'activité de l'entreprise. ....	12
3.2 La RSE, encore trop souvent mal perçue.....	13
3.3 La RSE en attente d'une mobilisation collective des territoires.....	14
<b>4 Développer une politique RSE en Occitanie</b> .....	<b>15</b>
4.1 Initiatives RSE en France .....	15
4.1.1 Exemple d'une plateforme régionale : Plateforme RSE en PACA : .....	16
4.1.2 Exemple d'une plateforme métropolitaine : Plateforme RSE de la Métropole nantaise : l'exemple le plus abouti.....	16
4.2 Initiatives RSE recensées en Occitanie.....	16
4.2.1 Des initiatives RSE éclatées en Occitanie .....	16
4.2.2 Les leviers actuels de la Région Occitanie en faveur de la RSE .....	17
4.3 Propositions d'actions du CESER à développer en faveur de la RSE en Occitanie .....	18
4.3.1 Le CESER propose à lui-même d'engager une démarche stratégique RSE/RSO .....	18
4.3.2 Le CESER propose la mise en place d'un plan d'action territorial régional en faveur de la RSE : 18	
4.3.3 Le CESER propose la création d'une plateforme RSE en Occitanie .....	19
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>23</b>
<b>ANNEXES</b> .....	<b>25</b>



## **INTRODUCTION**

Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) avait conclu en 2013 sur la nécessité de contribuer à la promotion aux niveaux international, européen et national, de la RSE comme instrument au service du développement durable et d'une conception renouvelée de la société mondiale et des rapports humains.

La RSE, Responsabilité Sociale des Entreprises ou la Responsabilité Sociétale des Entreprises ou la RSO, Responsabilité sociétale des Organisations, est un concept mondial en pleine construction. Si dans un premier temps, la RSE pouvait se définir comme la contribution volontaire de l'entreprise au développement durable, la Commission Européenne dans son livre vert en 2001 l'envisageait comme « la responsabilité des entreprises pour leurs impacts sur la société » avant de préciser « qu'afin de s'acquitter pleinement de leur responsabilité sociale, il convient que les entreprises aient engagé, en collaboration étroite avec leurs parties prenantes, un processus destiné à intégrer les préoccupations en matière sociale, environnementale, éthique, de droits de l'Homme et des consommateurs dans leurs activités commerciales et leur stratégie de base ».

Il faudra toutefois la norme ISO 26000 approuvée en 2010 pour fixer la définition de la RSE la plus consensuelle qui est la « Responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et de ses activités sur la société et sur l'environnement, se traduisant par un comportement transparent et éthique qui :

- contribue au développement durable y compris à la santé et au bien-être de la société,
- prend en compte les attentes des parties prenantes,
- respecte les lois en vigueur et est compatible avec les normes internationales,
- est intégré dans l'ensemble de l'organisation et mis en œuvre dans ses relations. ».

Face aux enjeux de développement durable, que les états membres de l'ONU synthétisent en 17 objectifs et 169 cibles (ANNEXE 2), la RSE s'impose comme le meilleur outil de transition écologique, social et économique.

La RSE est également perçue comme un vecteur de changement des pratiques des entreprises les encourageants à innover afin de répondre aux objectifs de développement durable et de réadapter leur business model.

Cependant, le concept de RSE conserve des frontières encore floues, notamment lorsqu'il s'agit d'identifier les initiatives publiques favorisant son développement. Sur le plan national français, la RSE est traitée au sein d'un comité interministériel car ce sujet est transversal à de nombreux ministères.

En réponse à la demande de seize organisations auprès du Premier ministre, a été créée la Plateforme nationale d'actions globales pour la Responsabilité sociétale des entreprises (Plateforme RSE<sup>1</sup>) le 16 septembre 2012.

Installée au sein de France Stratégie en juin 2013, la Plateforme RSE, plateforme nationale d'actions globales pour la responsabilité sociétale des entreprises, « émet des avis sur les questions qui lui sont soumises et formule des recommandations sur les questions sociales, environnementales et de

---

<sup>1</sup> <http://www.strategie.gouv.fr/actualites/presentation-de-plateforme-rse-0>

gouvernance soulevées par la responsabilité sociétale des entreprises » (article 5 du décret n° 2013-333 du 22 avril 2013 modifié).<sup>2</sup>

Espace de dialogue, de concertation et de construction de propositions, la Plateforme RSE entend notamment promouvoir la RSE, tant à travers les politiques publiques qu'à travers le soutien aux initiatives volontaires des acteurs privés, valoriser les pratiques exemplaires et favoriser la concertation des parties prenantes en amont et en appui aux négociations de normes internationales.

Elle est consultée pour la mise en œuvre de la stratégie de déploiement des politiques françaises relatives au développement durable.

Dans ce contexte de plus en plus favorable au déploiement de la RSE, le CESER a décidé de rédiger cette contribution en s'interrogeant sur les actions à mettre en place pour accompagner au mieux les nombreuses initiatives qui se développent en faveur de la RSE en Occitanie et participer à l'effort commun de sensibiliser plus profondément tous les acteurs occitans à ces nouveaux enjeux.

A partir d'une définition de la RSE présentant son origine et son développement au niveau mondial et en France, cette contribution du CESER présentera les atouts qui permettent à la RSE d'être de plus en plus attractive aujourd'hui puis repèrera les freins qui subsistent encore actuellement. Enfin, des propositions seront formulées ayant pour objectif d'inciter les élus régionaux à développer une véritable politique régionale dédiée à la RSE.

---

<sup>2</sup> <http://www.strategie.gouv.fr/chantiers/plateforme-rse>

## 1 Définition de la RSE

### 1.1 Origines :

Il semble que le concept de RSE soit né aux Etats-Unis et a pour origine la traduction de « Corporate Social Responsibility », concept apparu dans les années 50 et développé par Howard Bowen à partir de considérations éthiques et religieuses. Cette notion a progressivement évolué, du fait de la mondialisation et du développement de « Méga » entreprises, vers la recherche d'une conciliation entre les activités économiques et les attentes et préoccupations de la société civile.

De nombreux économistes, de sensibilité plutôt libérale, se sont opposés à ce concept qui demeure « par essence contesté » comme Milton Friedman pour qui la seule responsabilité de l'entreprise était de faire « du profit » et de ne pas s'ingérer dans les affaires sociales pour lesquelles l'entreprise n'a pas de légitimité.

L'essentiel des critiques de la RSE se résumait en quelques points :

- Respect du principe de légalité ;
- Confusion des genres : entre économie et politique ;
- Risque d'opportunisme des dirigeants ;
- Risque de totalitarisme...

Cependant, la succession de graves crises financières et de scandales environnementaux vont permettre à la cause de la RSE de progresser dans les années 80 du fait de prises de conscience de la société civile, des Organisations Non Gouvernementales (ONG) et des gouvernements.

Ce contexte voit émerger une autre finalité, un autre rôle, pour l'entreprise qui n'est plus seulement de réaliser des profits, mais aussi d'agir en prenant en compte son environnement et les attentes de cet environnement. C'est dans ce contexte que s'est imposée la « Théorie des parties prenantes<sup>3</sup> » d'Edward Freeman (1984) qui vise pour l'entreprise à entendre et essayer de répondre aux attentes de ses parties prenantes parmi lesquels figurent notamment : les salariés, les clients, les fournisseurs, les collectivités, tous les organismes qui sont en interaction avec l'entreprise ou qui peuvent être impactés par l'activité de l'entreprise.

---

<sup>3</sup> Selon la définition de l'Insee, les parties prenantes sont l'ensemble des catégories d'acteurs avec lesquelles l'entreprise est en relation. Elles sont internes (salariés, actionnaires) ou externes (clients, fournisseurs, concurrents, pouvoirs publics, investisseurs, associations, citoyens).

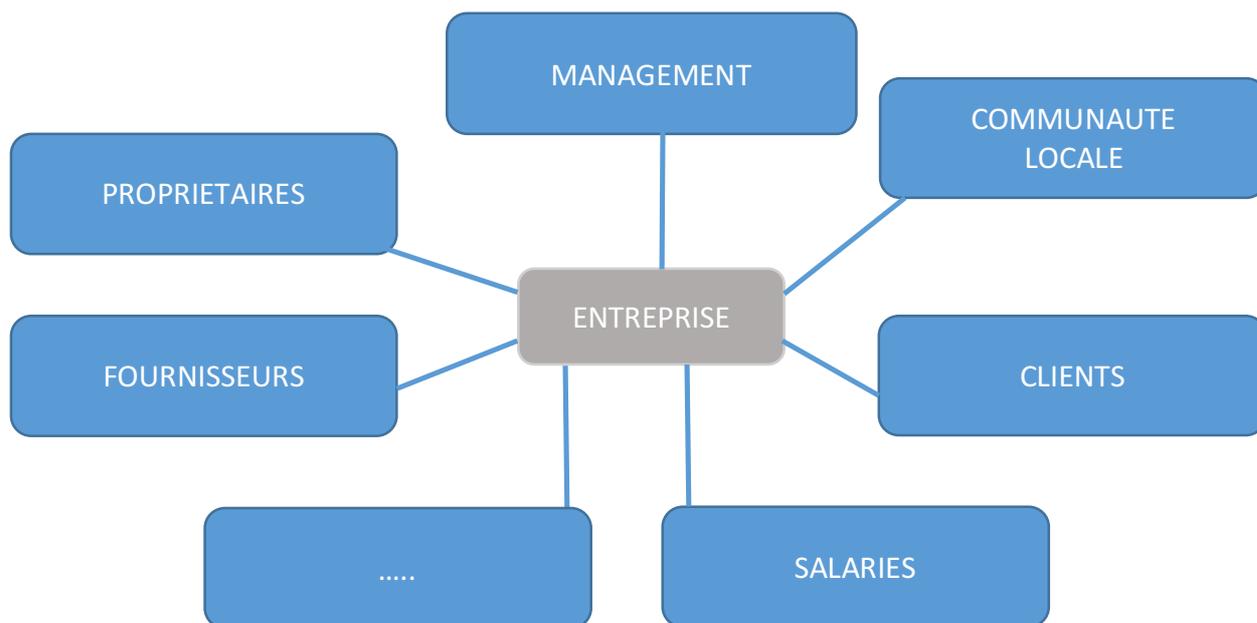


Schéma non exhaustif représentant le modèle de l'entreprise en terme de parties prenantes d'après la théorie de Freeman.

## 1.2 Développement de la RSE au niveau mondial :

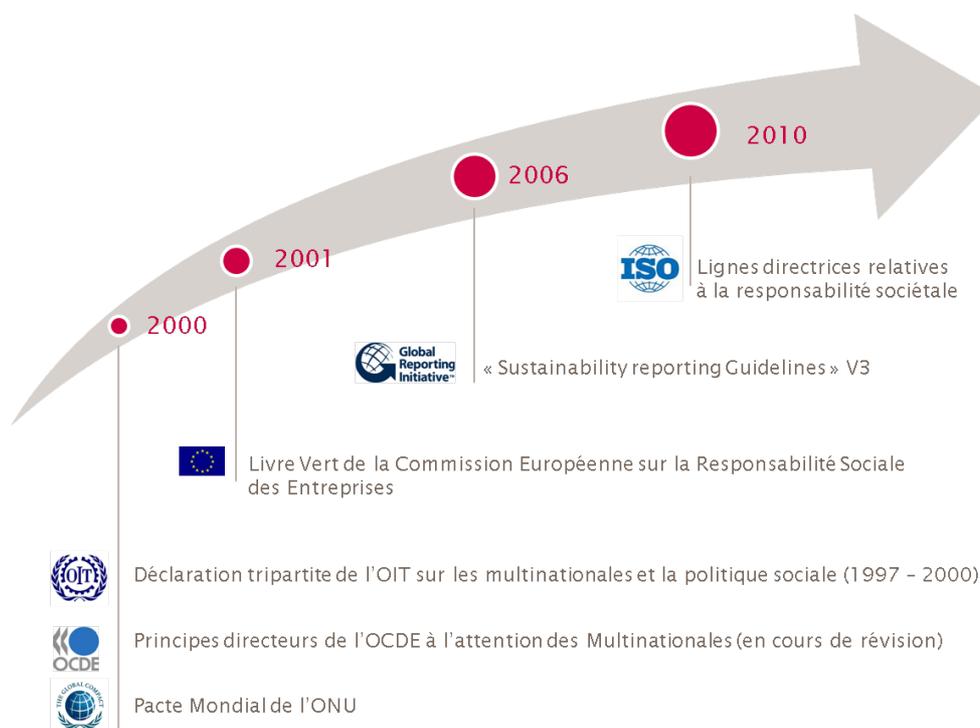


Schéma présentant le développement de la notion de RSE au niveau mondial

1- Le Pacte Mondial de l'ONU, lancé en 2000 par Kofi Annan alors secrétaire général de l'ONU qui donne la véritable impulsion au concept en vue de diffuser les droits de l'Homme dans le monde.

Il s'agit d'un cadre d'**engagement volontaire** par lequel des entreprises, associations ou organisations non-gouvernementales, sont invitées à respecter dix principes universellement acceptés touchant les droits de l'Homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Si elles adhèrent à cette vision, les entreprises peuvent s'engager dans ce pacte mondial en attestant chaque année de la mise en œuvre effective de ces principes et pour cela en rédigeant une communication sur le progrès ou COP.

Les dix principes du Pacte Mondial :

- Droits de l'Homme

P1 : Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans leur sphère d'influence,

P2 : Veiller à ne pas se rendre complice de violations des droits de l'Homme,

Le pacte mondial (ou le global compact en anglais) s'appuie sur la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Une collaboration avec le Haut-Commissariat aux droits de l'Homme des Nations Unies a permis de développer des outils aidant les entreprises à la mettre en œuvre, ainsi que les principes directeurs sur les droits de l'Homme et les entreprises.

- Normes du travail

P3 : Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective ;

P4 : Eliminer toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;

P5 : Abolir effectivement le travail des enfants ;

P6 : Eliminer la discrimination en matière d'emploi et de profession ;

- Environnement

P7 : Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;

P8 : Promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ;

P9 : Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement ;

Le Pacte s'appuie sur certains principes environnementaux et de développement durable de la Déclaration de Rio de 1992, tel le principe de précaution, et sur le chapitre 30 de l'Agenda 21 du Sommet de Rio qui précise le rôle des entreprises dans le développement durable.

- Lutte contre la corruption

P10 : Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Premier réseau international, le pacte mondial est présent dans 170 pays et est représenté en France par le Global Compact France.

## 2- Livre vert sur la RSE de 2001 : la première initiative politique portée par l'Union Européenne

Le livre vert avait pour objectif de « Promouvoir un cadre européen pour la responsabilité sociale des entreprises ». Depuis l'Union européenne adopte régulièrement des directives concernant la RSE ou le développement durable. Ces textes, plus contraignants que la déclaration d'intention du livre vert, doivent être adaptés au droit national français.

## 3- Global Reporting Initiative (GRI) V3 en 2006 :

La GRI est une organisation basée à Amsterdam comprenant des entreprises, des ONG, des cabinets de consultants, des universités ainsi que le programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Ses travaux ont abouti à la rédaction d'un guide regroupant les principales règles à respecter en matière de « reporting<sup>4</sup> » de la RSE. La GRI a recensé onze grands impératifs, regroupés en quatre catégories de principes concernant :

- Le processus de rédaction du rapport,
- Le périmètre du rapport (exhaustivité, pertinence),
- La garantie de fiabilité des données,
- L'accès au rapport.

Ce guide est devenu un des principaux standards internationaux en matière de reporting de développement durable. Il existe aujourd'hui une version 4 du GRI.

## 4- ISO 26000: ligne directrice relative à la responsabilité sociétale

En 2010, à l'issue d'un processus de négociation et de rédaction qui dura plus de 5 ans, est signée par plus de 90 pays, la norme ISO 26000 qui représente le premier véritable standard international de Responsabilité Sociétale des Entreprises. Il s'agit d'un cadre de référence pour toute organisation désireuse de mettre en place une démarche RSE ou RSO mais qui ne donne cependant **pas lieu à une certification**.

Que les entreprises soient ou non contraintes à un reporting RSE, elles peuvent décider d'engager une démarche RSE volontaire en s'appuyant sur la norme ISO 26000.

Afin de guider le dialogue avec les parties prenantes, les rédacteurs ont identifié sept questions centrales qui doivent être abordées de manière holistique :

- La gouvernance de l'organisation ;
- Les droits de l'Homme ;
- Les relations et conditions de travail ;
- L'environnement ;
- La loyauté des pratiques ;
- Les questions relatives aux consommateurs ;
- Les communautés et le développement local.

---

<sup>4</sup> Le reporting RSE (Responsabilité Sociale d'Entreprise), également appelé reporting extra-financier, est avant tout un document périodique officiel, généralement annuel qu'une entreprise publie pour présenter ses actions ainsi que les résultats en ce qui concerne la Responsabilité Sociale d'Entreprise

Il est demandé à l'organisation d'adopter des principes de management éthique, transparent, de diffuser les Droits de l'Homme, d'identifier sa sphère d'influence et d'engager et construire un dialogue avec les parties prenantes. L'intégration des préoccupations de développement durable doit modifier en profondeur les stratégies des entreprises qui contribuent par des innovations de rupture au développement des personnes, des territoires et au bien commun.

### 1.3 Développement de la RSE au niveau français :

La législation française a peu à peu encadré des éléments propres aux démarches RSE.

**Avant 2001**, toute déclaration RSE d'une entreprise était basée sur le volontariat. Puis, **dans le cadre de l'article 116 de la loi NRE de 2001**, la France est le premier pays qui **a rendu obligatoire la rédaction d'un rapport avec des indicateurs chiffrés par les entreprises cotées en bourse**, sur les conséquences sociales et environnementales de leur activité. Ainsi depuis 2001, le législateur commence à introduire petit à petit des obligations et des contrôles même si la dimension volontaire dans la rédaction d'un rapport RSE reste très importante.

**Le Grenelle de l'environnement de 2007** a favorisé le développement de mesures en faveur de démarches RSE.

**Puis la loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 impose le « Reporting » RSE** selon l'article 225 : « La loi impose désormais à certaines sociétés de publier des informations sociales, environnementales et sociétales dans leurs rapports de gestion et de les faire vérifier par un organisme tiers indépendant ». **Cette loi rend donc obligatoire le contrôle de l'exactitude de ces informations par des OTI (Organisme Tiers Indépendant) depuis 2013**. Une entreprise peut cependant choisir d'omettre des informations sur des sujets non pertinents pour leur activité mais elle doit s'en expliquer (concept également américain : « comply or explain »). Aujourd'hui, des sanctions faibles sont possibles pour les entreprises ne respectant pas leurs obligations mais ce sont surtout les marchés financiers que doivent craindre les grandes entreprises. En effet, les indicateurs de RSE sont souvent révélateurs de risques et les marchés financiers privilégient la rentabilité aux risques.

Par ailleurs, l'Etat a créé **en 2013 la Plateforme nationale RSE**, plateforme d'actions globales pour la responsabilité sociétale des entreprises : « *émet des avis sur les questions qui lui sont soumises et formule des recommandations sur les questions sociales, environnementales et de gouvernance soulevées par la responsabilité sociétale des entreprises* ».

**La Loi du 27 mars 2017 relative au « devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordres »** comporte « des mesures de vigilance raisonnable propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement ». « Le plan a vocation à être élaboré en association avec les parties prenantes de la société, le cas échéant dans le cadre d'initiatives pluripartites au sein de filières ou à l'échelle territoriale ». Cet élément renforce la nécessité de mettre en place une plateforme RSE en région Occitanie.

**Enfin, le 21 juillet 2017, la France a transposé une directive européenne sur le reporting extra-financier** : Les entreprises d'une certaine dimension (ANNEXE 1) doivent formaliser désormais une "déclaration de performance extra-financière" qui devient un outil de pilotage stratégique de

l'entreprise. Au-delà de la liste des informations demandées, la pertinence de celles-ci au regard de l'activité de l'entreprise jouera désormais un rôle important. La déclaration sur la performance non financière présente le modèle commercial de la société et identifie, pour chaque catégorie d'informations, les risques significatifs suscités par l'activité de la société.

## 2 Les Atouts de la RSE :

### 2.1 La RSE en réponse aux nouveaux défis auxquels sont confrontés les entreprises.

La RSE est une nouvelle grille de lecture qui va permettre à l'entreprise de mieux répondre aux défis auxquels elle est confrontée (climat, approvisionnement, demande de transparence...). Cette démarche de responsabilité sociale permet aussi de répondre aux attentes de plus en plus nombreuses de ses parties prenantes (clients, fournisseurs, actionnaires, syndicats etc.) sur ces sujets. C'est enfin une nouvelle vision de son rôle et de sa responsabilité notamment concernant la prise en compte des territoires où elle évolue, qui va la conduire à agir différemment.

- **La RSE va permettre aux entreprises de mieux gérer les risques, saisir les opportunités,**
  - Mesurer et évaluer l'impact de ses activités en matière environnementale et sociétale (ex : consommation d'eau, d'énergie, taux d'accidents du travail...) permet à l'entreprise de mieux identifier et donc de mieux maîtriser les risques auxquels elle pourrait être confrontée.
  - Mieux s'adapter aux nouveaux défis et dégager de nouvelles opportunités, par exemple, nouveaux produits et services plus respectueux de l'environnement, nouveaux business models comme par exemple l'économie circulaire.
  
- **La RSE peut favoriser la pérennité de l'entreprise**
  - A terme, si les entreprises ne prennent pas en compte les impacts environnementaux et sociétaux de leurs activités, c'est leur pérennité qui est menacée.
  - L'approvisionnement peut également être menacé par les effets du changement climatique et l'appauvrissement ou pertes sèches de ressources des matières premières. La multiplication des sécheresses va ainsi provoquer des baisses dans les récoltes, ce qui handicamera toute la chaîne agroalimentaire, des agriculteurs à la distribution, en passant par les entreprises de transformation. Les risques climatiques peuvent entraîner des arrêts de production d'usine, logistiques, ...
  - La gestion proactive des cycles de productions et de vie des produits et ouvrages, peut et doit intégrer le facteur humain en tant qu'usagers, en tant que professionnels impliqués dans leurs productions et gestions. Orientée de façon opérationnelle dans ce sens et couplée aux logiques d'économie circulaire, la RSE est porteuse de valeurs, de solutions et de bons résultats valables, que les entreprises doivent considérer.
  - La transmission des savoirs fondamentaux et des savoir-faire professionnels, qu'ils soient de bases ou experts, sont les prérequis à un bon fonctionnement des entreprises quelles que soient leurs tailles et leurs formes. Bien plus que cela, ils sont nécessaires à une bonne transmission ou création d'entreprises. Les Entreprises, sont utiles au bon fonctionnement du territoire dans lesquels elles sont implantées de part leur valeur ajoutée (Shared value)<sup>5</sup>.
  - Le renouvellement du paradigme en cours, s'appuie simultanément sur plusieurs évolutions portées par plusieurs moteurs, dont celui de l'ère du « tout numérique et technologies de ruptures associées » qui s'imposent en même temps que les innovations de ruptures induites par la prise en compte des enjeux de développement durable.

---

<sup>5</sup> <http://www.withoutmodel.com/louis-david-benyayer/la-valeur-partagee-innover-en-sortant-des-territoires-habituels/>

- **La RSE apporte une réponse aux attentes des parties prenantes.**
  - Les attentes des parties prenantes, qu'il s'agisse des consommateurs, des associations, syndicats ou actionnaires sont de **plus en plus fortes et nombreuses** sur les sujets RSE.
  - Les consommateurs poussent aussi les entreprises à être plus transparentes sur les **conditions de production** (par exemple le bio).
  - Dans une démarche d'anticipation, les entreprises peuvent proposer des produits plus innovants pour des publics « délaissés » (exemple : conception universelle qui permet une production de biens et de services adaptée au monde du handicap), qui favorisent la diffusion de la culture (exemple : concept **d'économie mauve**<sup>6</sup> : qui intègre l'empreinte culturelle dans une économie durable), qui recherchent à mettre en place des stratégies dites « Océan Bleu<sup>7</sup> ».

## 2.2 Perspectives de développement de la RSE pour les grandes entreprises :

En préambule, il faut partir du constat que si aucune entreprise mène actuellement une politique parfaite en matière de RSE, leurs démarches sont de plus en plus « pertinentes ».

Nous remarquons également que les fondations adossées à de grandes entreprises passent petit à petit d'une vision philanthropique très déconnectée de la réalité de l'entreprise à plus de justesse, de pertinence, une préoccupation de plus en plus marquée par la RSE. C'est souvent par les fondations que vont se développer le bénévolat de salariés souhaitant s'investir par des missions humanitaires, permettant le développement des territoires d'approvisionnement de l'entreprise. Ces actions impliquent l'entreprise dans la vie locale et l'incite à ne pas se désengager d'un territoire sans contrepartie.

Aujourd'hui, les consommateurs sont attachés à la qualité des produits fabriqués mais ils attachent également une importance aux valeurs défendues par l'entreprise. La RSE est donc un levier de croissance, de rayonnement et donne un élan à l'entreprise en plaçant la RSE au cœur de la stratégie.

## 2.3 Enjeux de développement de la RSE pour les entreprises n'ayant pas l'obligation de « reporting » :

Même si le « reporting » n'est pas « obligatoire » pour les PME et TPE, le suivi et la mesure des actions RSE sont aussi importantes, particulièrement pour celles qui réalisent des actions de sous-traitance. En effet, les donneurs d'ordres sont de plus en plus demandeurs de ce type d'information (ex : la commande publique en région Occitanie et le défi 8.7<sup>8</sup>).

---

<sup>6</sup> <https://creg.ac-versailles.fr/Mieux-comprendre-la-Strategie-Ocean-Bleu>

<sup>7</sup> [http://www.lemonde.fr/idees/article/2011/05/19/l-economie-mauve-une-nouvelle-alliance-entre-culture-et-economie\\_1524674\\_3232.html](http://www.lemonde.fr/idees/article/2011/05/19/l-economie-mauve-une-nouvelle-alliance-entre-culture-et-economie_1524674_3232.html)

<sup>8</sup> La cible 8.7 : "Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite des êtres humains, interdire et éliminer le travail des enfants sous toutes ses formes, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, et d'ici à 2025 mettre un terme à toutes les formes de travail des enfants."

Dans le cadre de l'économie de proximité, les moyennes et petites entreprises sont également concernées par les enjeux de la RSE ; qu'elles soient dans le champ des métiers de services, de productions, de bouches et du bâtiment. Parfois sous-traitantes mais également autonomes sur leurs propres marchés, la diversité et les spécificités de ces petites et moyennes entreprises ne les exonèrent pas d'être reconnues pour leurs valeurs ajoutées et notamment pour leurs engagements en matière de RSE.

Ainsi, pour les entreprises n'étant pas soumises à obligation de « reporting » mais souhaitant s'engager et valoriser leurs efforts, il existe des chartes, outils de reconnaissance et des labels comme le label LUCIE ([www.labellucie.com](http://www.labellucie.com)). Ce label s'aligne sur les sept questions centrales de l'ISO 26000, les déclinant en vingt-cinq principes d'action.

Cependant, les petites et moyennes entreprises engagées dans une pratique authentique RSE n'ont pas toujours les moyens d'accéder aux différents LABELS pour valoriser leurs bonnes initiatives. Il serait donc judicieux de mettre à leur disposition un système factuel d'appréciation de leurs scores effectifs en matière de RSE, notamment, via des indicateurs simples construits à partir de l'ISO 26000. En effet, la conditionnalité basée exclusivement sur les LABELS, ouvre le risque d'exclure des offres pertinentes et valables proposées par des petites et moyennes entreprises ancrées sur le territoire.

Il semble exister une corrélation entre les démarches RSE développées par les entreprises et leurs performances économiques. France Stratégie estime dans une étude<sup>9</sup> que les effets positifs de la RSE surpassent les coûts et démontrent que les entreprises ayant introduit la RSE ont obtenu un gain de performance de l'ordre de 13 %.

Cependant, il reste encore des freins importants au développement de la RSE pour une grande majorité d'entreprises.

---

<sup>9</sup> En savoir plus sur <http://www.rse-magazine.com/RSE-et-compitivite-l-etude-de-France-Strategie>

### 3 Les difficultés, freins et résistances à surmonter pour la RSE

#### 3.1 La RSE, plus ou moins développée ou identifiée selon la taille et le secteur d'activité de l'entreprise.

Même si la motivation du dirigeant est là, la mise en œuvre peut paraître souvent complexe et difficile à mettre en évidence en fonction de la taille des entreprises et de leur secteur. La RSE intentionnelle ou effective est moins identifiée, mesurée, évaluée et valorisée dans un atelier ou un petit commerce que dans une entreprise industrielle de 50 salariés.

En effet, selon la dernière étude de l'INSEE datant de novembre 2012, les sociétés de 10 à 49 salariés sont beaucoup moins impliquées dans la RSE que celles de taille supérieure (23 % contre 51 %).

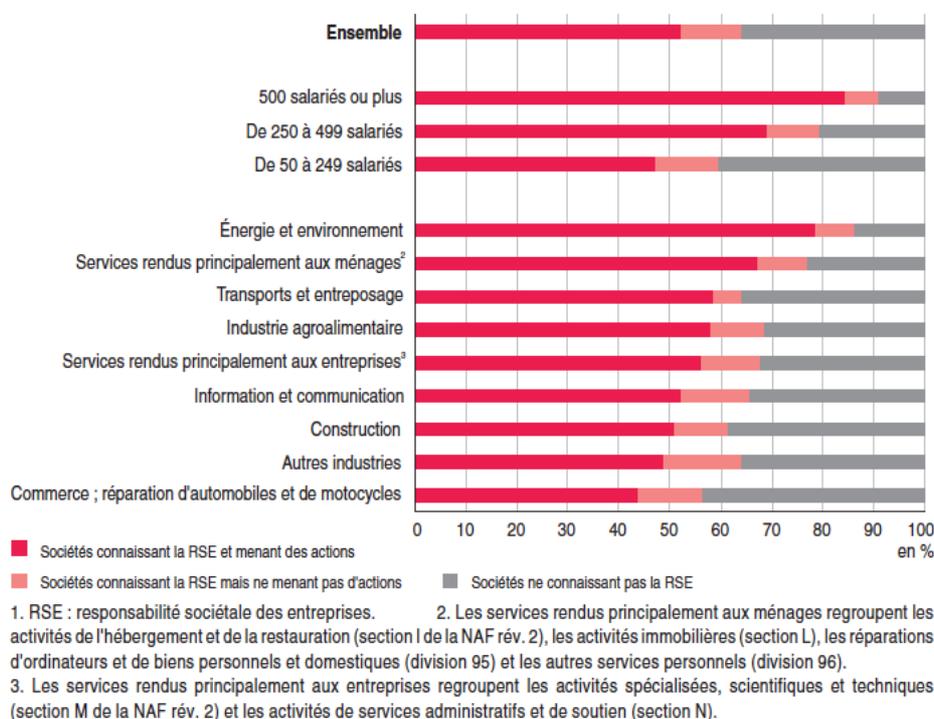


Diagramme représentant la connaissance de la RSE par taille d'entreprise (à partir de 50 salariés) et secteur d'activité en novembre 2012.

Lecture : 64 % des sociétés de 50 salariés ou plus connaissent la notion de RSE et 51 % d'entre elles mènent des actions qui en relèvent.

Champ : sociétés de 50 salariés ou plus hors sociétés agricoles, financières et d'assurance, France.

Source : INSEE

### 3.2 La RSE, encore trop souvent mal perçue.

- Démystifier la RSE :

L'implication des petites entreprises dépend effectivement très fortement de l'investissement du dirigeant dans une démarche RSE et de sa motivation. D'après l'étude INSEE de novembre 2012, le manque de temps (pour 65% des répondants) ou d'informations et d'appui public (pour 42 % des répondants) sont les principaux freins à la mise en œuvre d'une politique RSE au sein d'une entreprise. La PME n'a pas la possibilité d'établir une organisation et de déléguer du personnel à la veille et au suivi sur ces sujets. Pour autant, de nombreuses entreprises mènent une politique RSE sans le savoir mais ne valorisent pas leurs actions.

- La RSE doit être vue comme un levier de performance :

Lorsqu'elles ont déjà entendu parler de RSE, les entreprises peuvent se montrer méfiantes et s'interroger ce que cela va leur apporter. Une étude de « Performance globale 06 » de 2013 montre les bienfaits de mener une politique en faveur de la RSE. Elle montre qu'une démarche RSE pour une entreprise ne doit pas être vue comme une contrainte mais plutôt comme un levier de performance moteur de créativité. Pour cela, la démarche RSE doit être intégrée à la stratégie de l'entreprise le plus tôt possible, quels que soient sa jeunesse et son degré de maturité.

- Développer une démarche RSE ne doit pas être réservée qu'aux entreprises multinationales :

La TPE/PME est confrontée à un parcours du combattant lié à l'excès de réglementation en matière environnementale et sociale, représentant un vrai frein à la mise en place d'une démarche RSE. Mener une politique RSE en remplaçant des machines ou en aménageant les équipements d'une entreprise peut se chiffrer en dizaines voire en centaines de milliers d'euros, générant des coûts importants pour une TPE. Les disparités de ressources des entreprises selon la branche d'activité, la taille, la localisation expliquent pourquoi toutes les entreprises ne développent pas de politique RSE. Cependant, il semble que la transformation des mentalités vers davantage d'actions en faveur du développement durable fait figure de cap à atteindre pour de plus en plus d'entreprises quelle que soit leur taille.

- La RSE de moins en moins « cosmétique »

La tentation est forte pour certaines entreprises de s'orienter vers le « Green washing<sup>10</sup> », cependant certains dirigeants ont réellement fait évoluer les actions RSE de leur société. Ainsi, aujourd'hui les stratégies d'entreprises recherchent de plus en plus à s'orienter vers un cercle vertueux. Il semble qu'une troisième révolution industrielle se développe invitant l'entreprise à revoir la création de valeur<sup>11</sup> de son activité et donc la place qu'elle souhaite occuper dans le système économique

---

<sup>10</sup> Green washing : Le green washing, ou en français l'éco blanchiment, consiste pour une entreprise à orienter ses actions marketing et sa communication vers un positionnement écologique. C'est le fait souvent, de grandes multinationales qui de par leurs activités polluent excessivement la nature et l'environnement. Alors pour redorer leur image de marque, ces entreprises dépensent dans la communication pour « blanchir » leur image, c'est pourquoi on parle de green washing. Source : ADEME

<sup>11</sup> Création de valeur : résultat de la capacité de l'entreprise de réaliser un ou des investissements dont le taux de rentabilité s'avère être supérieur aux taux de rentabilité exigés compte tenu du risque de l'investissement. La création de valeur est l'objectif rationnel de tout dirigeant de société. Cependant dans un monde concurrentiel, il est très difficile de trouver durablement des investissements qui rapportent plus que leur coût du capital compte tenu de leurs risques, car de telles opportunités attirent naturellement de nombreux candidats qui ont

d'aujourd'hui et de demain. Les pratiques RSE sont une opportunité de développement si elles ne sont pas « cosmétisées », mais réellement intégrées dans la stratégie d'une société. Il semble que la transition soit bien avancée dans certains secteurs d'activités (numérique, énergies renouvelables, économie sociale et solidaire) mais elle ne touche pas encore l'ensemble des secteurs économiques.

### **3.3 La RSE en attente d'une mobilisation collective des territoires.**

La RSE opérationnelle volontariste de l'ensemble des parties prenantes, gagnera à ce que le territoire dans lequel elles opèrent ensemble soit en phase avec leurs démarches.

Etre seul en démarche RSE dans son écosystème n'a pas de sens. C'est pourquoi d'ailleurs, nous avons relevé que le groupe Pierre Fabre par exemple, soutient les officines pharmaceutiques pour qu'elles initient une démarche RSE.

De plus, les territoires où s'expriment les parties prenantes pourraient être également partie prenante... La gouvernance du territoire peut donc également choisir d'organiser et d'animer un plan d'actions concrètes, en faveur d'une RSE territoriale, qui viendrait en écho de la société civile et des entreprises implantées dans leurs bassins de vies.

La mise en synergie des démarches RSE des différents territoires et de leurs parties prenantes, pourrait être coordonnée et soutenue par la Région Occitanie. Cette volonté, suivie d'actions concrètes des parties prenantes dans la région et de la gouvernance Régionale, pourrait ouvrir davantage de perspectives de développement durable, valables pour tous.

Enfin, la population du territoire a des besoins, ce qui se traduit par un comportement et un choix au moment de l'achat. Le comportement de l'acheteur qu'il soit un particulier, un professionnel, un collectif, une personne morale ou une collectivité, évolue... Mais à l'échelle de l'entreprise il est difficile de mesurer ces évolutions.

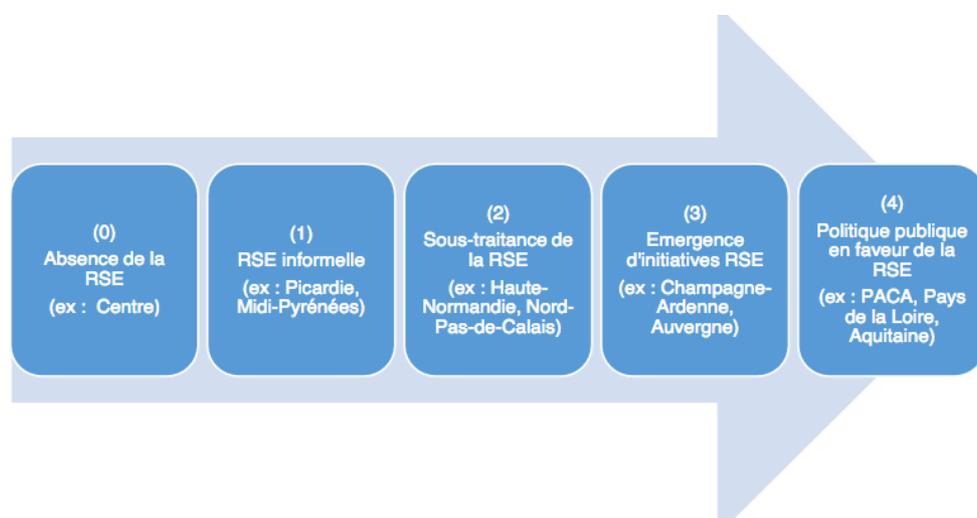
Une politique RSE et une plateforme dédiée permettraient d'outiller le territoire pour que les entreprises puissent interroger le contexte de l'écosystème dans lequel la production est envisagée. Cela favoriserait une production plus responsable c'est-à-dire plus respectueuse des ressources naturelles (écologiques, humaines...) et plus proche des besoins. Cela consoliderait une consommation plus responsable.

## 4 Développer une politique RSE en Occitanie

### 4.1 Initiatives RSE en France

En 2015, le Commissariat Général au Développement Durable (CGDD) a proposé au Comité 21<sup>12</sup> son appui pour réaliser un recensement et une analyse sur « Les initiatives des acteurs publics en faveur de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) ».

Cette étude montre le développement de dynamiques régionales en faveur de la RSE qui doivent être mieux structurées notamment pour fédérer plus d'organisations et d'entreprises. Le CGDD a caractérisé les dynamiques régionales en faveur de la RSE selon un degré plus ou moins avancé de prise en compte dans les politiques publiques régionales. Cette caractérisation est matérialisée ci-dessous, de l'absence de dispositifs et de soutien politique à la RSE, à une politique publique formalisée par des actions concrètes en faveur de la RSE.



*Schéma de caractérisation des politiques RSE en fonction des Régions en 2015 (Sources : CGDD et Comité 21).*

Comme évoqué par Gilles Bon-Maury, secrétaire permanent de la plateforme nationale RSE, il semble que la moitié des régions en France soit dotée d'un réseau RSE relativement structuré.

<sup>12</sup> Le Comité 21 n'est pas un think tank mais un « do tank », une plate-forme qui développe des synergies entre acteurs non-étatiques et étatiques pour la mise en œuvre des ODD (Objectif de Développement Durable adopté par l'ONU en septembre 2015) par les Français au plan international, pour la France au plan national, et au niveau de chacun de ses territoires. Les 17 objectifs ODD sont : Éradication de la pauvreté, Lutte contre la faim, Accès à la santé, Accès à une éducation de qualité, Égalité entre les sexes, Accès à l'eau salubre et à l'assainissement, Recours aux énergies renouvelables, Accès à des emplois décents, Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation, Réduction des inégalités, Villes et communautés durables, Consommation et production responsables, Lutte contre le changement climatique, Vie aquatique, Vie terrestre, Justice et paix, Partenariats pour la réalisation des objectifs.

Ce schéma montre que trois stratégies régionales en faveur de la RSE sont formellement identifiées à ce jour dans 3 anciennes régions : PACA, Pays de la Loire et Aquitaine. Nous allons donc étudier plus particulièrement 2 des 3 plateformes les plus abouties ci-après.

#### **4.1.1 Exemple d'une plateforme régionale : plateforme RSE en PACA :**

Le Parcours Performant et Responsable, porté par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la CCI de la région PACA, la DREAL, la DIRECCTE, l'ADEME et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, est le guichet unique de l'accompagnement à la RSE en PACA, offrant aux TPE/PME une gamme d'outils leurs permettant de faire le point, d'être accompagnées et de valoriser leur démarche RSE.

Les trophées de la RSE, en consacrant les entreprises de PACA les plus avancées en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises, sont des outils majeurs de valorisation de ce parcours.

#### **4.1.2 Exemple d'une plateforme métropolitaine : plateforme RSE de la Métropole nantaise : l'exemple le plus abouti**

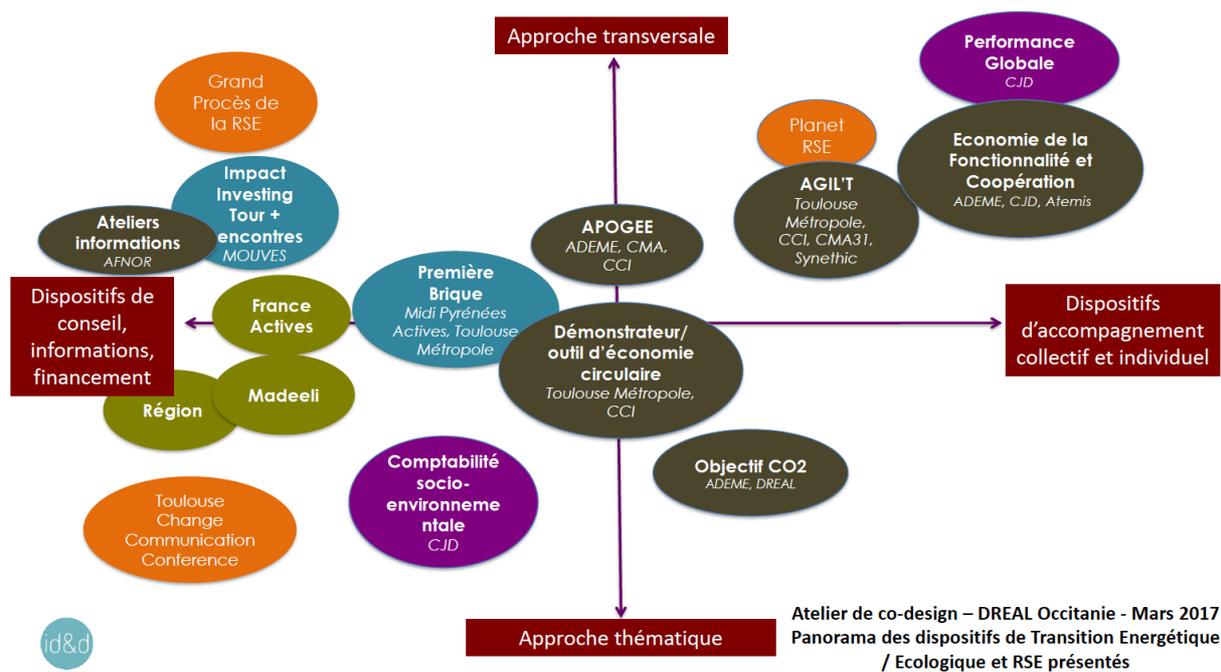
La plateforme RSE de la Métropole nantaise c'est :

- Une communauté d'acteurs engagés en faveur de la RSE sur le territoire métropolitain, afin de promouvoir la RSE et favoriser le développement responsable des entreprises du territoire, essentiellement les TPE/PME ;
- Une gouvernance partagée ;
- Un « outil vitrine » : le portail internet [www.rse-nantesmetropole.fr](http://www.rse-nantesmetropole.fr) ;
- Une équipe d'animation ;
- Un « lieu » de coordination de toutes les initiatives portées, financées, accompagnées par Nantes Métropole ou ses partenaires en faveur de la RSE ;
- Un espace de travail sur les thématiques de la RSE et leurs spécificités sur le territoire ;
- Une stratégie ambassadeurs internes / externes pour diffuser la notion de RSE aux entreprises nantaises.

## **4.2 Initiatives RSE recensées en Occitanie**

### **4.2.1 Des initiatives RSE éclatées en Occitanie**

Membre du CM2D (club des consultants en développement durable ex région Midi-Pyrénées), le cabinet ID&D a accompagné la DREAL dans sa réflexion pour la création d'une plateforme RSE en Occitanie. ID&D a recensé de nombreuses initiatives RSE portées par une multitude d'organismes en Occitanie (voir le schéma ci-après). Elles nécessiteraient sûrement d'être mutualisées au sein d'une plateforme RSE. En plus de la mallette RSE et de la plateforme RSE développée par FACE HERAULT, les différentes initiatives sont ainsi répertoriées :



Source : ID&D

#### 4.2.2 Les leviers actuels de la Région Occitanie en faveur de la RSE

La Région Occitanie dispose de 2 leviers pour favoriser le développement de la RSE sur son territoire :

##### 1- Les avances remboursables :

Les aides régionales aux entreprises sont distribuées selon des critères d'éco-conditionnalités.

Actuellement, les services de la Région travaillent à la mise en place de critères de contrôle et au développement des modalités d'appréciation du développement de la RSE.

##### 2- La commande publique :

Dans le cadre de la loi relative à l'Economie Sociale et Solidaire du 31 juillet 2014, un décret précise le seuil à 100 millions d'euros d'achat public au-delà duquel l'adoption d'un Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement Responsable (SPAPSR) est obligatoire. Il vise à renforcer les politiques locales de développement durable, l'un des axes de la loi. Ce décret est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2015.

La Région a délibéré en février 2017 pour mettre en œuvre ces principes grâce à deux outils : le Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) et la Charte de l'achat socio-économique et environnemental responsable.

En tant que parties prenantes, les élus ont un rôle politique incitatif à tenir et à valoriser en montrant l'exemple, notamment dans le cadre de l'élaboration des programmes d'investissements et dans leurs critères d'évaluations des offres de marchés publics. Les élus et leurs services techniques doivent se donner les moyens d'analyser les offres répondant au besoin exprimé, en valorisant les

réponses les plus éthiques et ayant un impact social et environnemental positif pour un coût cohérent, dans le but d'assurer l'efficacité des démarches vertueuses.

### **Le Défi 8,7 en Occitanie porté par l'ONG « Ressource Humaines Sans Frontières »**

La cible 8.7 des ODD onusiens correspond à la lutte contre le travail forcé, sans esclavage moderne, sans traite des êtres humains ni travail des enfants.

La Région Occitanie soutient le « Défi 8,7, Agissons ensemble contre le travail forcé et le travail des enfants, Un projet pour relever le défi en Occitanie »<sup>13</sup>, notamment dans le cadre du plan Marshall BTP et prochainement pour le secteur du tourisme. La Région Occitanie peut avoir un levier de contrôle important lors du lancement de ses appels d'offres pour inciter les entreprises à se conformer aux objectifs du « Défi 8,7 ».

Favoriser le développement de démarches RSE au sein de la région Occitanie nécessite le développement de plusieurs actions à déployer à un niveau régional ou plus localement.

## **4.3 Propositions d'actions du CESER à développer en faveur de la RSE en Occitanie**

### **4.3.1 Le CESER propose à lui-même d'engager une démarche stratégique RSE/RSO**

Considérant la notion centrale de parties prenantes au cœur du concept de la RSE, que la grande majorité des parties prenantes sont membres d'un CESER, que 80 % des membres du CESE sont membres de la plateforme nationale RSE, il paraît opportun que le CESER engage une démarche RSE/RSO. Dans le cadre de cette démarche, le CESER pourrait conduire une réflexion stratégique sur la façon dont il peut optimiser sa contribution en vue de répondre aux enjeux du développement durable à l'échelon territorial et ainsi mieux participer à l'effort commun face à la transition sociétale.

Il lui est de plus recommandé de soutenir la diffusion des 17 objectifs de développement durable promus par l'ONU en y adhérant et en rédigeant une communication d'engagement.

### **4.3.2 Le CESER propose la mise en place d'un plan d'action territorial régional en faveur de la RSE :**

- Le CESER propose la création d'un Label « RSE Occitanie ».

Il existe un certain nombre d'outils communs en France (référentiels d'autoévaluation RSE, formations RSE...) qu'il est cependant nécessaire de valoriser sur le terrain en Région. Pour développer la RSE en Occitanie, il serait intéressant de travailler sur deux dynamiques :

---

<sup>13</sup> <http://www.touleco-green.fr/L-Occitanie-s-engage-dans-le-Defi-8-7-pour-lutter-contre-le,21253>

*- La dimension territoriale :*

Cela participerait à mieux ancrer les entreprises sur le territoire, à en promouvoir les richesses culturelles et développerait l'attractivité territoriale par la création d'un label régional, basé sur des indicateurs et des bilans permettant d'analyser la politique RSE de l'entreprise-

*- La dimension sectorielle :*

Il s'agira de sensibiliser et de soutenir l'implication des organisations professionnelles régionales, qui ont la possibilité de mobiliser plus facilement les entreprises et possèdent une expertise des métiers qu'elles représentent. Au sein de la plateforme nationale, France stratégie réfléchit à développer des labels sectoriel RSE en fonction du type d'activité de l'entreprise.

- Le CESER propose la création d'une « charte du mieux disant social »

Une « charte du mieux disant social » pourrait être établie à la place de la clause sociale des entreprises pour que les sociétés qui investissent dans la RSE puissent bénéficier de commandes de manière plus systématique.

- Le CESER propose la création d'un fond régional pour sensibiliser les acteurs aux objectifs de développement durable et à la RSE, pour aider les entreprises à initier des démarches RSE, pour soutenir les donneurs d'ordres et les entreprises favorisant le développement de la RSE
- Le CESER propose de s'appuyer sur les démarches de promotion de la RSE déjà en place :

L'association FACE Hérault propose par exemple une solution de e-learning de la RSE en créant une mallette « Guide des bonnes pratiques » : [lamalette-rse.org](http://lamalette-rse.org). Elle renferme des outils facilitant la mise en place d'une démarche RSE dans une entreprise. Il s'agit d'un guide abordant la RSE sous l'angle des sept questions centrales de la norme ISO 26000, deux autoévaluations, un outil d'identification des parties prenantes, des exemples de plans d'actions, ...

A partir des travaux ayant permis la création de la mallette, Face Hérault a travaillé à la mise en place d'un MOOC RSE ainsi qu'à la création d'une plateforme dédiée aux acteurs de la RSE ([myrse.org](http://myrse.org)). Cette plateforme, créée par les entreprises et organisations engagées du territoire de l'Hérault, propose des ressources, des bonnes pratiques et des outils d'accompagnement des entreprises pour qu'elles puissent s'inspirer de démarches responsables.

### **4.3.3 Le CESER propose la création d'une plateforme RSE en Occitanie**

La plateforme RSE Occitanie pourrait être à la fois :

⇒ **Virtuelle :**

- Source de bases de données, informatives et opérationnelles ;
- Faisant la promotion d'actions RSE notamment vers les PME et TPE. Il existe des outils, guides et référentiels qui ne sont pas suffisamment connus par les petites et moyennes organisations ;

- Mettant à l'honneur de façon permanente, les actions et réalisations exemplaires ;
- Permettant d'identifier les batteries d'indicateurs pertinents et des modèles d'appréciations et de jugements des offres à bonne valeur ajoutée, dans le cadre d'un appel d'offres « Public/Privé ».

⇒ **Physique, offrant une palette de services :**

- Un lieu d'accueil pédagogique dédié à la transmission des informations, et à l'assistance aux structures intéressées par le développement d'une démarche RSE. L'exemple de la plateforme à Nantes montre que les ambassadeurs RSE, ont permis d'apporter des outils pour aider les TPE à faire de la RSE. Les entreprises bénéficiant de ces aides n'ont pas perçu la démarche RSE comme une contrainte mais plutôt comme un outil de valorisation leur permettant de développer leur performance globale ;
- Un endroit de réflexion partagé notamment pour débattre sur le choix d'un label et des indicateurs de la RSE. La plateforme pourrait donc avoir pour valeur ajoutée de proposer une gamme d'indicateurs aux TPE/PME souhaitant être accompagnées dans leur démarche RSE ;
- Un trait d'union entre la volonté les grandes entreprises de faire travailler le tissu socio économique local et les entreprises plus petites qui souhaiteraient se regrouper pour avoir accès aux appels d'offres de Grandes Entreprises incluant des clauses de RSE.

Il paraît essentiel de développer une « RSE territorialisée », soutenue par les collectivités pour que les démarches RSE initiées au sein des entreprises ne soient pas isolées et ainsi vouées à s'essouffler mais convergent au profit du développement durable (meilleure coordination pour lutter contre les pauvretés, les inégalités, le changement climatique, ...).

La gouvernance de cette plateforme RSE devrait être partagée notamment avec les chambres consulaires qui rendent déjà ce type de services RSE auprès de leurs adhérents.

Pour aller plus loin dans la réflexion, le CESER s'est interrogé sur le :

- **Pourquoi et pour qui développer une plateforme régionale ?**

Elle serait utile pour :

- Favoriser la transversalité entre administrations régionales (DREAL, DRAC, DIRRECTE...) et le transfert d'études et d'outils ;
- Faciliter l'articulation de la stratégie nationale de développement durable avec la stratégie régionale et les politiques régionales ;
- Formuler toute recommandation à la Région, en particulier concernant la valorisation des démarches de RSE ;
- Participer aux consultations auxquelles des administrations souhaiteraient l'associer, notamment à l'issue des conférences environnementales et sociales ;
- Contribuer à la formulation d'un projet de « plan régional d'actions prioritaires » par la RSE abordant aussi bien les politiques publiques que les initiatives privées ;
- Construire une base documentaire largement accessible pour encourager la diffusion d'une culture favorable à la RSE et appuyer ses propres travaux, en élaborant notamment des rapports et études sur la situation de la RSE en France et dans le monde et assurer la plus grande transparence sur les activités de la Plateforme ;

- Contribuer par ses propositions à l'élaboration des positions occitanes en vue des négociations relatives à la RSE ;
  - Favoriser les échanges descendants et montants entre les échelons nationaux, régionaux et locaux afin de mieux répondre aux enjeux de développement durable ;
  - Informer et former les élus et décideurs locaux sur le déploiement de programme RSE.
- **Pourquoi et pour qui développer une plateforme de territoire ?**

Elle serait utile pour :

- Animer un tissu RSE local dans toutes ses dimensions ;
- Ancrer la RSE culturellement et patrimoniallement (tant le patrimoine matériel qu'immatériel) pour une meilleure transmission aux générations futures ;
- Favoriser les synergies entre organisations pour une pro-activité dans la construction d'innovations sociétales, les plans de mobilité, la GPEC territoriale sur un bassin de vie et favoriser le développement intégral des personnes et le respect des Droits fondamentaux attachés...

Ce type de plateforme serait plutôt à développer à l'échelle d'un bassin de vie (Métropole, Agglomération, Département, PNR, Pays...) pour valoriser les initiatives RSE/RSO par la création de prix, le développement d'un réseau d'ambassadeurs...



## **CONCLUSION**

La RSE est un concept dont le développement est en cours. Aujourd'hui, les entreprises qui mènent une politique RSE valorisent leur image auprès de leurs collaborateurs, de leurs clients et de leurs investisseurs.

De part sa compétence en matière de développement économique, la Région a un rôle à jouer pour valoriser la RSE en développant une politique incitative, orientée vers les PME qui n'ont pas la possibilité de créer un service dédié à la RSE au sein de leurs équipes.

Cependant, développer une démarche RSE ne peut être efficace que lorsque le chef d'entreprise d'une petite, moyenne ou grande entreprise est convaincu de ses bienfaits. Pour autant, malgré sa bonne volonté, ce chef d'entreprise peut être confronté à la frilosité des parties prenantes qui estiment souvent que le développement d'une démarche RSE ne rapporte pas suffisamment.

Les propositions d'actions du CESER peuvent répondre à cette problématique notamment par la création d'une plateforme RSE en Occitanie. Cependant, il faudra réfléchir à la question de son mode de fonctionnement, de sa gouvernance mais également de son mode de financement.

Enfin, la mise en œuvre des propositions du CESER visent à accompagner efficacement les initiatives privées multiples en faveur de la RSE.

Par le choix de ce sujet, le CESER souhaitait attirer l'attention sur la nécessaire prise en compte par l'ensemble des acteurs territoriaux que la RSE est un outil qui aborde les grandes questions de développement durable mais surtout, qui redonne à l'Homme sa juste place et du sens à ses activités notamment économiques au cœur de la société.

Unanimement, toutes les personnes auditionnées convergent sur le fait qu'un changement de paradigme radical et profond tend à s'imposer.

S'il est du devoir des entreprises de soutenir ce changement, il est du devoir de tous de faciliter la transition sociétale et de participer à l'effort commun en alignant toutes les forces vives de notre Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.



ANNEXES



*Contribution du CESER Occitanie / Pyrénées-Méditerranée*  
*« De l'intérêt d'une plateforme RSE en Occitanie »*

ANNEXE 1 : Cartographie des dispositions relatives au reporting extra-financier  
 Source MEDEF Septembre 2017.

	<b>DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE</b> Articles L. 225-102-1 & R. 225-105-1 du Code de commerce	<b>LOI RELATIVE AU DEVOIR DE VIGILANCE</b> Loi n°2017-399 du 27 mars 2017 Article L. 225-102-4 du Code de commerce	<b>LOI SAPIN II</b> Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 Article 17	<b>BILAN SOCIAL</b> Articles L. 2323-68, L. 2321-1 & L. 2323-17 du Code du travail
<b>Domaine</b>	Environnement, social /sociétal, droits de l'Homme & lutte contre la corruption	Environnement, social & droits de l'Homme	Lutte contre la corruption	Social
<b>Application</b>	Exercices ouverts au 1 <sup>er</sup> septembre 2017	Exercices clos après le 28 mars 2017	Exercices clos après le 1 <sup>er</sup> juin 2017	Depuis 1977
<b>Nature des obligations</b>	Information & vérification	Prévention & information	Prévention	Information
<b>Entités concernées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entités cotées et assimilées de plus de <b>500 salariés</b> et <b>40 M€ de chiffre d'affaires</b> ou <b>20 M€ de total bilan</b>.</li> <li>Certaines entités non cotées de plus de <b>500 salariés</b> et <b>100 M€ de chiffre d'affaires</b> ou <b>100 M€ de total bilan</b>.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entités ayant leur siège social en France et employant directement et dans leurs filiales françaises plus de <b>5 000 salariés</b> (effectif mesuré à la clôture de deux exercices consécutifs).</li> <li>Entités ayant leur siège social en France et employant directement et dans leurs filiales françaises et étrangères plus de <b>10 000 salariés</b>.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sociétés commerciales de plus de <b>500 salariés</b> et <b>100 M€ de chiffre d'affaires</b>.</li> <li>Etablissements publics à caractère industriel ou commercial, de plus de <b>500 salariés</b> et <b>100 M€ de chiffre d'affaires</b>.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Employeurs de droit privé et établissements publics<sup>7</sup> à caractère industriel et commercial d'au moins <b>300 salariés</b> et relevant du champ d'application du comité d'entreprise.</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<p>Publication au sein du rapport de gestion d'une déclaration de performance extra-financière (RSE) intégrant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>une présentation du modèle d'affaires ;</li> <li>une analyse des principaux risques liés à l'activité de la société ou du groupe ;</li> <li>une description des politiques et diligences raisonnables associées aux risques identifiés ;</li> <li>les résultats de ces politiques incluant des indicateurs de performance.</li> </ul> <p>Vérification de ces informations par un Organisme tiers indépendant (OTI).</p>	<p>Mise en place de dispositifs d'identification des risques et de prévention des « atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>cartographie des risques ;</li> <li>procédures d'évaluation régulière de la situation des filiales, des sous-traitants ou fournisseurs ;</li> <li>actions adaptées ;</li> <li>mécanisme d'alerte et de recueil des signalements ;</li> <li>dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité.</li> </ul> <p>Communication annuelle dans le rapport de gestion du plan de vigilance et des résultats obtenus.</p>	<p>Mise en place de dispositifs de prévention et de détection de la corruption :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>cartographie des risques de corruption ;</li> <li>code de conduite ;</li> <li>procédures d'évaluation et de diligence ;</li> <li>procédures de contrôle comptable internes ou externes ;</li> <li>dispositif de formation ;</li> <li>dispositif d'alerte interne ;</li> <li>régime disciplinaire ;</li> <li>dispositif de contrôle et d'évaluation interne des mesures mises en œuvre.</li> </ul>	<p>Publication d'un bilan social, comprenant des informations chiffrées sur les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>emploi ;</li> <li>rémunérations et charges ;</li> <li>conditions de travail et de sécurité ;</li> <li>formation ;</li> <li>relations professionnelles ;</li> <li>égalité professionnelle ;</li> <li>conditions de vie.</li> </ul> <p>Mise à disposition du bilan social au comité d'entreprise, à tout salarié qui en fait la demande et à l'inspection du travail.</p>
<b>Périmètre d'application</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Société mère et entités contrôlées si la société établit des comptes consolidés (au sens de l'art. L. 233-16).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Société mère, entités contrôlées, sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Société mère, entités contrôlées, clients, fournisseurs de premier rang et intermédiaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entité juridique ou Unité Economique et Sociale (UES).</li> </ul>
<b>Période</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Exercice comptable.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Exercice comptable.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>N/A</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Année civile.</li> </ul>
<b>Support de publication</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport de gestion.</li> <li>Site Internet (pendant 5 ans).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport de gestion.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport de gestion (par renvoi au II de l'article L. 225-102-1 - voir question 11).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bilan social.</li> </ul>

ANNEXE 2 : Les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD)

 **OBJECTIFS**  **DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**





**CESER Occitanie / Pyrénées-Méditerranée**

**Siège**

**18, Allées Frédéric Mistral  
31077 Toulouse Cedex 4  
Tél. 05 62 26 94 94  
Fax 05 61 55 51 10  
[ceser@ceser-mip.fr](mailto:ceser@ceser-mip.fr)  
[www.ceser-mip.fr](http://www.ceser-mip.fr)**

**Site de Montpellier**

**201, Av. de la Pompignane  
34064 Montpellier Cedex 2  
Tél. 04 67 22 93 42  
Fax 04 67 22 93 94  
[ceser@laregion.fr](mailto:ceser@laregion.fr)  
[www.languedocroussillon.fr](http://www.languedocroussillon.fr)**

**Conseil Economique, Social et Environnemental Régional  
Occitanie / Pyrénées-Méditerranée**